



Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 134 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Huitième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction et contexte

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le huitième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/70/329). À cette occasion, il a rencontré les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des éclaircissements, ainsi que des réponses écrites qu'il a reçues le 14 octobre 2015.

2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/283, a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des normes IPSAS. Il rappelle également que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée des rapports sur l'état d'avancement de la mise en application des normes IPSAS en 2008 (A/62/806), 2009 (A/64/355), 2010 (A/65/308), 2011 (A/66/379), 2012 (A/67/344), 2013 (A/68/351) et 2014 (A/69/367). Dans son huitième rapport d'étape, le Secrétaire général passe en revue les activités liées à la mise en application des normes IPSAS au Secrétariat de l'ONU et dans d'autres organismes concernés du système des Nations Unies qui ont été menées au cours de la période considérée (1^{er} septembre 2014-31 août 2015). Il y indique que les normes IPSAS ont été appliquées avec succès par l'ONU et les organismes des Nations Unies et présente des perspectives quant à leur durabilité à plus long terme pour l'Organisation. Les paragraphes 1 à 3 du rapport contiennent des rappels concernant l'historique du projet.



3. Dans l'introduction de son rapport, le Secrétaire général indique qu'au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies, à l'exclusion des opérations de maintien de la paix, a publié sa première série d'états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'année terminée le 31 décembre 2014 et reçu une opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes. Il indique également qu'au moment de la publication du rapport, l'Organisation est en bonne voie de publier le 30 septembre 2015 au plus tard ses deuxièmes états financiers conformes aux normes IPSAS concernant les opérations de maintien de la paix pour 2015. En outre, deux autres organisations, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) ont signalé qu'elles avaient publié leurs premiers états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'année terminée le 31 décembre 2014, ce qui signifie que l'ensemble des 24 organismes du système des Nations Unies appliquent maintenant les normes IPSAS¹. À cet égard, le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes, dans son résumé des principales constatations et conclusions figurant dans ses rapports pour l'année financière 2014, il est indiqué que, dans l'ensemble, l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS pour toutes les entités des Nations Unies a été une réalisation marquante. Le Comité des commissaires aux comptes ajoute toutefois que le test déterminant pour pouvoir parler de réussite consistera à améliorer et à maintenir une structure financière solide capable d'établir des états financiers de haute qualité en s'appuyant sur des données plus exactes tirées des systèmes financiers (A/70/322, par. 24).

4. Le Comité consultatif félicite toutes les entités du système des Nations Unies d'avoir réussi la mise en œuvre des normes IPSAS et d'avoir reçu des opinions d'audit sans réserve concernant leurs états financiers établis conformément à ces normes. Le Comité est d'avis qu'après cette étape importante, beaucoup reste à faire pour tirer parti des avantages des normes IPSAS afin d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la responsabilisation dans la gestion de leurs ressources.

¹ Vingt-quatre organismes du système des Nations Unies ont adopté les normes IPSAS. en 2008, le Programme alimentaire mondial; en 2010, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation météorologique mondiale; en 2011, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Union postale universelle; en 2012, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA); en 2014, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme.

II. Application des normes IPSAS à l'Organisation des Nations Unies

Vue d'ensemble

5. Des informations sur l'application des normes IPSAS à l'Organisation des Nations Unies sont présentées aux paragraphes 5 à 79 du rapport. Le Secrétaire général décrit les principales étapes du projet accomplies au cours de la période à l'examen, en particulier la publication des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS pour chacune des 13 entités du Secrétariat de l'Organisation² et l'approbation du plan de valorisation des avantages des normes IPSAS par le Comité de gestion au cours du troisième trimestre de 2014 de sorte que les nouvelles informations produites grâce à l'application des normes IPSAS sont utilisées pour une meilleure gestion de l'Organisation (voir par. 7 ci-dessous). Le Secrétaire général indique également qu'au plan opérationnel, cette période a été marquée par un souci constant de fournir des orientations par des communications officielles, des cours donnés par des formateurs, et des modules de formation assistée par ordinateur. D'après le rapport, la publication d'états financiers conformes aux normes IPSAS qui marque la fin de la phase de mise en œuvre du projet et le début de la phase suivante qui se caractérisera par des activités de plus long terme visant à en assurer une application durable dans les opérations au jour le jour dans toute l'Organisation.

Principaux éléments du plan de durabilité des normes IPSAS

6. Dans son rapport, le Secrétaire général définit la « durabilité » comme étant l'intégration dans le fonctionnement quotidien de l'Organisation des structures et des procédures mises en place pour favoriser le respect des normes IPSAS. La Figure IV du rapport présente les objectifs intermédiaires à atteindre pour la durabilité du projet IPSAS, allant de la mise à exécution du plan de valorisation des avantages en 2015 au passage à Umoja du registre comptable, ainsi que le système d'enregistrement des immobilisations corporelles et des stocks des opérations de maintien de la paix en 2017. À cet égard, l'application durable des normes IPSAS repose sur cinq éléments clefs :

- a) La gestion des avantages découlant des normes IPSAS;
- b) Le renforcement des contrôles internes à l'échelle de l'Organisation;
- c) La gestion du cadre réglementaire des normes IPSAS afin de donner effet aux modifications des normes et à celles qu'elles entraînent dans les systèmes; le suivi des travaux du Conseil des normes IPSAS;

² Le Secrétariat de l'Organisation établit 13 états financiers distincts qui concernent respectivement : les opérations de l'Organisation des Nations Unies faisant l'objet du volume I, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies faisant l'objet du volume II, le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et le Compte séquestre créé par la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité.

d) Le passage à Umoja pour l'enregistrement, la tenue et la présentation des données comptables conformes aux normes IPSAS et des états financiers automatisés dans Umoja;

e) La formation continue aux normes IPSAS et la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des compétences axée sur l'analyse des informations financières générées par l'adoption des normes IPSAS.

Gestion des avantages découlant des normes IPSAS

7. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 40 de son rapport, depuis sa proposition initiale concernant l'adoption des normes IPSAS (voir A/60/846/Add.3), le Secrétaire général a recensé cinq grandes catégories d'avantages : a) alignement sur les meilleures pratiques; b) meilleure gestion de l'actif et du passif; c) obtention d'informations plus complètes sur les coûts; d) amélioration de la cohérence et de la comparabilité; et e) renforcement de la transparence et du respect du principe de responsabilité dont on attend des avantages concrets. Au paragraphe 41 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'un plan formel de valorisation des avantages a été mis en place, qui contient 15 avantages initialement attendus du passage aux normes IPSAS dans les cinq grandes catégories d'avantages. Un ou plusieurs indicateurs de résultats ont été définis pour chaque avantage afin de mesurer les progrès accomplis dans sa valorisation. Ce plan a été approuvé par le Comité de gestion à l'automne 2014 et salué par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262. Le Secrétaire général indique que le dispositif de suivi et de remontée de l'information sera mis en place au troisième trimestre de 2015 pour les opérations de maintien de la paix et peu de temps après pour les autres entités. De plus, certains avantages ont déjà été identifiés, tels que la mise en conformité avec les meilleures pratiques comptables internationales; l'amélioration de la gestion, l'application du principe de responsabilité et le contrôle des biens; des informations plus complètes sur les coûts; et l'application plus systématique des méthodes comptables. À cet égard, le Comité consultatif note que les états financiers qu'il a examinés depuis l'adoption des normes IPSAS ont été plus détaillés et ont été présentés avec des ratios financiers utiles qui facilitent la comparaison des résultats entre exercices financiers et entre entités. Toutefois, dans son rapport, le Secrétaire général indique également que dans le cas des avantages à plus long terme, notamment ceux liés à la prise de décisions financières et à la gestion des risques financiers à long terme, il faudra attendre plusieurs exercices budgétaires avant de pouvoir mieux évaluer les tendances et utiliser l'analyse de ces tendances pour prendre des décisions éclairées.

8. Au paragraphe 44 b) de son rapport, le Secrétaire général indique que le Comité de gestion a décidé d'inscrire la rotation des stocks parmi les informations financières qu'il examine. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la rotation des stocks était la durée moyenne requise pour vendre ou consommer des inventaires, les deux catégories principales étant : les réserves stratégiques pour les opérations de maintien de la paix telles que les stocks pour déploiement stratégique, les réserves de combustible, les rations et l'eau en bouteille; et les stocks non financiers. D'après les informations fournies, le taux de rotation des stocks au niveau des réserves stratégiques était de 0,35 (1 052 jours) en 2013/14 et de 0,46 (788 jours) en 2014/15. Le taux de rotation des stocks au niveau des stocks non financiers était de 0,5 (737 jours) en 2013/14 et de 0,54 (682 jours) en 2014/15. Il a été indiqué que la faiblesse apparente des taux de rotation des

réerves stratégiques était due en partie au fait qu'elles étaient stockées tant qu'elles n'avaient pas été livrées aux missions à des fins de consommation, tandis que la faiblesse des stocks non financiers s'expliquait par une augmentation des stocks de sécurité en fonction de paramètres spécifiques de la chaîne d'approvisionnement des missions, comme les délais de traitement des commandes, l'imprévisibilité des circonstances dans lesquelles opéraient les missions et les conditions des marchés locaux. Il a également été indiqué qu'il existait bien des ratios standard mais qu'ils ne pouvaient pas être appliqués sans tenir compte de l'environnement opérationnel singulier de l'ONU. Le Comité a été informé que la clef pour comprendre le volume optimal des stocks dans le domaine des opérations de maintien de la paix était de procéder à une analyse des tendances, tout en tenant compte des conditions locales dans des lieux déterminés. **Tout en prenant note de l'explication avancée pour expliquer la faiblesse des taux de rotation des stocks, le Comité consultatif estime que l'environnement opérationnel de l'ONU, notamment dans le domaine du maintien de la paix, ne doit pas servir de prétexte pour justifier l'inefficacité des politiques et des pratiques en matière de gestion des stocks, ce qui pourrait exposer l'Organisation à des risques accrus sur le plan des dommages aux stocks ou de leur obsolescence. Le Comité estime que, tout comme l'analyse des tendances, les taux de rotation des stocks méritent une analyse et une comparaison approfondies avec ceux d'autres organisations.**

9. Ayant de nouveau demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que dans le cadre de l'exercice de nettoyage global des données avec le passage aux normes IPSAS, la Division de la comptabilité avait examiné toutes les contributions extrabudgétaires à recevoir, qui n'avaient pas été versées depuis deux ans, au moins, au 31 décembre 2013. Le Comité a été informé qu'à cette date, les contributions à recevoir dans cette catégorie avaient été établies à 451 millions de dollars. Il a été informé également qu'à l'issue de l'examen, une provision pour créances douteuses avait été établie à 1,2 million de dollars et que l'on avait proposé de passer par pertes et profits un montant de 1,1 million de dollars. Quant à l'exercice 2014, le Comité consultatif a été informé que les contributions volontaires à recevoir depuis deux ans au moins, au 31 décembre 2014, se chiffraient à 361 millions de dollars et qu'après examen, une provision pour créances douteuses avait été établie à 1,6 million de dollars. **Le Comité consultatif note, avec le passage aux normes IPSAS, que la gestion des contributions volontaires à recevoir semble s'être améliorée et s'attend que l'état des contributions volontaires à recevoir de longue date continue d'être surveillé de près.**

10. Au paragraphe 45 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'à mesure que l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS deviendra une procédure courante à l'échelle de l'Organisation, parallèlement au déploiement intégral d'Umoja, on en saura davantage sur la valorisation des avantages du passage aux normes IPSAS. **À cet égard, le Comité consultatif rappelle ses observations antérieures dans lesquelles il avait souligné qu'il appartenait aux responsables du projet de veiller à ce que les avantages attendus du passage aux normes IPSAS se concrétisent dans l'ensemble du Secrétariat de l'ONU et qu'il fallait continuer de voir si d'autres avantages pouvaient être tirés de l'adoption des normes IPSAS au fur et à mesure que leur mise en application progressait (A/69/414, par. 25). Le Comité a souligné également que l'avantage réel des normes IPSAS pour l'Organisation ne consistait pas seulement à établir des états financiers plus précis et plus fiables, mais aussi les moyens d'intégrer ces**

normes au quotidien dans les méthodes de travail de l'Organisation dans son ensemble et à se servir de ces informations pour gérer ses ressources de manière plus efficace.

Renforcement du dispositif de contrôle interne

11. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le passage aux normes a déjà entraîné un renforcement des processus et procédures, notamment ceux liés à la gestion des actifs, aux avantages du personnel, à l'exécution des partenariats et à la gestion des subventions; et que pour assurer l'application durable des normes IPSAS, il importe d'évaluer l'efficacité et l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne à l'échelle de l'Organisation. Il est également indiqué au paragraphe 51 du rapport que l'ONU utilisera le dispositif de contrôle interne du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission et que la publication d'un état sur la mise en place d'un dispositif de contrôle interne est prévue pendant l'exercice financier 2017/18 pour les opérations de maintien de la paix et pendant l'exercice financier 2018 pour les autres entités couvrant tous les domaines d'activité du Secrétariat de l'ONU.

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le dispositif de contrôle interne du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission comprenait cinq composantes : environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communications et suivi, et que 17 principes sous-tendaient ces cinq composantes, ce qui pouvait apporter des éclaircissements aux utilisateurs sur le plan de la conception et de la mise en place de systèmes de contrôle interne. Il est également souligné dans le dispositif que les responsables doivent user de bon sens pour évaluer, concevoir, appliquer et mener des contrôles internes. À cet égard, le Comité a été informé que la mise en place du dispositif de contrôle interne de l'Organisation devait tenir compte de la mise en service d'Umoja et de la mise en correspondance des éléments de contrôle interne existants avec les composantes et principes du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, afin de combler les lacunes entre eux.

13. Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations sur la mise en place du dispositif de contrôle interne de l'Organisation dans les rapports futurs de l'Assemblée générale.

Processus et dispositions transitoires d'Umoja

14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'adaptation et l'ajustement continus d'Umoja constitueront une autre condition essentielle à satisfaire pour que les normes IPSAS puissent être appliquées à long terme, et que disposer d'un système informatique souple et d'un personnel qui possède les compétences comptables et financières nécessaires et comprend sur le plan technique l'architecture du système a été une priorité lors de la phase de conception du système et demeurera vital. Il explique aussi que même après la mise en service d'Umoja, il restera beaucoup à faire pour schématiser les processus financiers et veiller à ce qu'ils soient conformes aux normes IPSAS. Ces processus concernent la gestion des immobilisations corporelles, le traitement comptable des contributions extrabudgétaires et la gestion de l'interface Umoja-IMIS ainsi que le transfert du registre comptable d'IMIS à Umoja. Toujours selon le rapport, il faudra continuer

d'actualiser le manuel de comptabilité qui intègre les principes des normes IPSAS et les processus d'Umoja et aide les utilisateurs à saisir les opérations comptables dans Umoja.

15. La figure II du rapport montre que le retard dans la mise en œuvre d'Umoja est le facteur qui risque le plus de compromettre le projet IPSAS. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les risques liés à Umoja se répartissaient comme suit : a) retard de déploiement pour le groupe 4; b) retard dans la mise au point des processus d'enregistrement et de mise à jour des données relatives aux immobilisations corporelles et c) maintien en service, à titre transitoire, de nombreux systèmes antérieurs et impossibilité de faire les opérations d'un bout à l'autre dans Umoja. Selon les renseignements fournis, ce sont là les plus gros risques pour l'Organisation. **À cet égard, le Comité rappelle qu'au paragraphe 13 de la section II de sa résolution 68/247, l'Assemblée générale s'est dite alarmée par les retards accumulés dans la mise en œuvre du projet, qui risquaient de compromettre la mise en application des normes IPSAS et d'empêcher l'Organisation de tirer parti des avantages du passage à ces normes. En outre, le Comité se dit à nouveau préoccupé par les risques élevés associés au transfert entre de multiples systèmes des données nécessaires à l'établissement des états financiers (A/69/414, par. 18).**

16. Le Comité consultatif note par ailleurs que d'après le Comité des commissaires aux comptes, certains problèmes apparus lors de précédentes phases de la mise en service d'Umoja n'ont pas été réglés et pourraient avoir une incidence sur les états financiers. Ainsi, dans son quatrième rapport annuel sur la mise en service d'Umoja (A/70/158, par. 31), le Comité des commissaires aux comptes note qu'à la fin mars 2015, quelque 37 650 éléments de dette relatifs à des opérations traitées par le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) entravaient la mise en concordance des comptes réciproques; leur nombre avait donc encore augmenté puisqu'en avril 2014 il était de 27 000 (voir A/69/158, par. 27), ce qui semblait indiquer que malgré ses efforts, l'administration n'avait pas réussi à régler le fond du problème. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que pour régler ce problème, qui était considéré comme temporaire, l'Administration apportait un appui accru au Centre au moyen de visioconférences hebdomadaires avec le Siège; une équipe avait également été dépêchée à Entebbe en mai 2015 pour aider à mettre les éléments en question en concordance avec ceux des comptes réciproques. Il a également été informé que grâce à ces mesures, le nombre d'éléments pour lesquels l'écriture réciproque faisait défaut avait été ramené à 12 344 à la fin juillet 2015. **Le Comité consultatif compte que les problèmes tels que les dettes pour lesquelles il n'y a pas d'écriture réciproque seront suivis de près durant la phase suivante de la mise en service d'Umoja.**

17. Lors de son examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a reçu du Contrôleur des informations selon lesquelles les états financiers de l'ONU pour l'année 2015, devant figurer dans le volume I (voir par. 5 ci-dessus) seraient présentés avec deux mois de retard, c'est-à-dire le 31 mai 2016 au lieu du 31 mars 2016 comme le veut la règle, le système IMIS, dans lequel était jusque-là enregistrées les données nécessaires, devant être mis hors service le 17 octobre 2015, à la suite de quoi Umoja serait mis en service pour le groupe 4 le 9 novembre 2015 après trois semaines de « coupure ». En outre, l'établissement des états financiers serait encore retardé par les activités de transition et la stabilisation des processus après la mise en service.

Formation et perfectionnement

18. Selon la figure III du rapport du Secrétaire général, au 30 juin 2015, 11 800 fonctionnaires avaient reçu une formation donnant un aperçu général du système, tandis que le chiffre prévu à l'origine était de 10 000. Quelque 9 900 fonctionnaires avaient suivi la formation de base (alors que la cible était de 7 500), 3 555 la formation de niveau intermédiaire (cible : 2 900) et 332 la formation de niveau avancé (cible : 500). Le tableau montre que la formation de niveau avancé s'adresse aux fonctionnaires qui exercent des fonctions touchant la gestion financière et participent directement à l'établissement des états financiers. Selon le rapport, après la mise en service, les activités de formation auront pour objet de professionnaliser la fonction finance en dotant les fonctionnaires concernés de compétences hautement spécialisées de sorte qu'ils puissent produire des analyses pouvant servir dans tous les autres domaines d'activité et aider les dirigeants à utiliser l'information présentée selon les normes IPSAS aux fins de la prise de décisions. Toujours selon le rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que les entités envisagent d'adopter une démarche plus structurée et plus organisée en ce qui concerne le renforcement des compétences des fonctionnaires qui exercent des fonctions touchant la gestion financière, afin qu'ils puissent conseiller les unités fonctionnelles et dispenser des avis critiques (voir A/69/155, par. 18), comme l'ont fait certaines organisations du système des Nations Unies. Le Comité consultatif a été informé que, suivant cette recommandation, un programme de qualification sera élaboré pour l'Organisation. **Le Comité consultatif prend note du projet visant à professionnaliser la fonction finance en créant un corps de responsables financiers hautement qualifiés. Il prendra connaissance avec intérêt des informations détaillées qui seront présentées au sujet des résultats de ce programme dans les prochains rapports adressés à l'Assemblée générale.**

Budget et dépenses du projet

19. Aux paragraphes 76 à 79 de son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur le budget et les dépenses du projet IPSAS et présente des données actualisées sur les dépenses engagées entre le lancement du projet, en 2006 et le 30 juin 2015. Le Comité consultatif rappelle qu'en 2012, le budget indicatif était de 27 millions de dollars, dont 12,8 millions au titre du compte d'appui, 10 millions au titre du budget ordinaire et 4,2 millions au titre des ressources extrabudgétaires (voir A/67/564, par. 17). Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les dépenses de la période allant jusqu'au 30 juin 2015, arrêtées au 28 juillet 2015, sont dans les limites du budget indicatif et s'élèvent à 25,1 millions de dollars, dont 12,7 millions au titre du compte d'appui, 8,5 millions au titre du budget ordinaire et 3,9 millions au titre des ressources extrabudgétaires pour les commissions régionales et les bureaux extérieurs. Toutefois, il indique aussi que, les activités de pérennisation du projet devant se poursuivre jusqu'à la fin de 2017, des dépenses supplémentaires sont prévues : 3,3 millions de dollars approuvées pour 2015-2016 au titre du compte d'appui et 1,3 million demandés pour 2016-2017 au titre du budget ordinaire. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les ressources approuvées au titre du compte d'appui se répartissaient comme suit : 684 000 dollars pour quatre emplois de temporaire (personnel temporaire autre que pour les réunions : 2 P-4 et 2 P-3); 2,4 millions de dollars à la rubrique Consultants; 240 000 dollars à la rubrique Voyages et 25 000 dollars à la rubrique Fournitures,

services et matériel divers. Le Comité consultatif note que les dépenses du projet, telle qu'elles s'établissent au 30 juin 2015, sont dans les limites du budget indicatif. Il compte qu'une fois entamée la phase consécutive à la mise en application, grâce aux activités de formation et de perfectionnement menées dans toute l'Organisation, il sera possible de transférer progressivement aux départements et aux bureaux extérieurs les responsabilités relatives à l'application des normes IPSAS et de moins recourir à des consultants.

III. Les normes IPSAS et le système des Nations Unies

20. Les paragraphes 80 à 88 du rapport du Secrétaire général se rapportent aux activités relatives aux normes IPSAS menées dans le système des Nations Unies durant la phase consécutive à la mise en application, à présent que les 24 organisations ont adopté les normes et que les commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les états financiers qu'elles ont établis suivant ces normes. Ils indiquent que le Groupe de travail des normes comptables restera une structure au sein de laquelle les organisations peuvent faire part de leur expérience et de ce qu'elles en ont appris. Avec l'appui de l'Équipe du projet IPSAS, le Groupe de travail appuiera les organisations afin de pérenniser l'application des normes, par les moyens suivants : a) échanges avec le Conseil des normes IPSAS; b) conseils sur les principes comptables; c) groupes de réflexion qui examineront des questions techniques précises afin de favoriser une meilleure compréhension des normes IPSAS et d) gestion des divergences dans l'interprétation des normes comptables, dues aux différences entre les modes de fonctionnement des organisations, afin que les états financiers des unes et des autres soient plus comparables. Avec l'appui de l'Équipe, le Groupe de travail a proposé une liste de termes à utiliser dans les états de la situation financière et présenté une analyse comparative des méthodes de comptabilisation des actifs.

21. Le Comité consultatif compte que tout sera fait pour uniformiser l'interprétation des normes comptables, de sorte que les états financiers des organisations du système des Nations Unies ne perdent pas en comparabilité.

IX. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

22. Compte tenu des observations faites dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale note les progrès accomplis depuis la parution du septième rapport et demande au Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'état d'avancement des projets relatifs à la mise en application des normes IPSAS à l'ONU et dans tout le système des Nations Unies.